

FEDERATION MOTOCYCLISTE DE BELGIQUE

COMMISSION SPORTIVE

Groupe Travail Enduro (G.T.E.)

REGLEMENT TECHNIQUE ENDURO 2018

Toutes les motos doivent correspondre aux normes de sécurité mentionnées ci-après, sauf indication contraire dans les règlements de leur classe.

01 Dispositif de béquillage

Tout motocycle présent dans le 'parc-fermé' doit être équipé d'une béquille. La béquille doit être fixée soit sur le cadre, soit sur le bras oscillant.

02 Dispositif de démarrage

Un dispositif de démarrage intégré à la moto est obligatoire.

03 Garde-chaîne pour les transmissions ouvertes

Une protection du pignon de sortie de boîte doit être installée au pignon de l'arbre intermédiaire.

Un guide-chaîne doit être installé de telle manière à empêcher que la jambe/le pied du coureur ne se coince entre la course de la chaîne inférieure et la couronne arrière

04 Tuyaux d'échappement

Les tuyaux d'échappement doivent être conformes aux normes existantes concernant le contrôle du son.

- Tout système de clapet qui n'est pas d'origine installé sur le système d'échappement en vue d'interférer (ou de modifier) la prise du sonomètre est interdit. Seuls les clapets sur les systèmes d'échappement (ex: exup) prévus par le constructeur sur le collecteur d'échappement sont autorisés. Le réglage est libre.
- L'extrémité d'un tuyau d'échappement d'un motocycle solo ne doit pas dépasser la tangente verticale du pneu arrière.

05 Guidon

- L'utilisation des guidons fabriqués en carbone-carbone, carbone-kevlar et autres matériaux en composite n'est pas autorisée.
- Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale.
- Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon. Cette protection recouvrant largement les brides du guidon.
- Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc.
- Des butées rigides (autre qu'un amortisseur de direction) doivent être fixées afin d'assurer un espace minimum de 30 mm entre le guidon avec ses leviers et le réservoir d'essence, lorsque l'angle de braquage est au maximum.
- Si des protège-mains sont utilisés, ceux-ci doivent être d'une matière résistant aux bris et avoir une ouverture permanente pour la main.

06 Leviers

Tous les leviers (embrayage, freins, etc.) doivent, en principe, se terminer par une sphère (diamètre de cette sphère: 16 mm au minimum). Cette sphère peut également être aplatie mais, dans tous les cas, les bords doivent être arrondis (épaisseur minimum de cette partie aplatie: 14 mm). Ces extrémités doivent être fixées d'une façon permanente et faire partie intégrante du levier.

07 Poignée des gaz

Les poignées des gaz doivent se fermer d'elles-mêmes lorsque le conducteur ne s'y agrippe plus. La commande des papillons de gaz (ouvrir et fermer) doit se faire par un câble mécanique de la poignée jusqu'au papillons des gaz. Tous les gaz d'admission vers les cylindres doivent couler vers les corps des papillons de gaz

08 Coupe-circuit

Les motocycles solos doivent être munis d'un coupe-circuit ou d'un interrupteur monté sur la gauche ou la droite du guidon (à portée de main à partir des poignées lorsqu'il est sur le guidon) pouvant arrêter le moteur.

09 **Repose-pied**

Les repose-pied peuvent être du type rabattable, mais dans ce cas, ils devront être équipés d'un dispositif pour que le retour à la position normale soit automatique. Une protection intégrale d'un rayon de 8 mm au moins doit se trouver à l'extrémité du repose-pied.

10 **Freins**

Tous les motocycles doivent être équipés d'au moins deux freins efficaces, (un sur chaque roue) qui fonctionnent indépendamment.

11 **Garde-boue et protection des roues**

Les motocycles doivent être munis de garde-boue.

Les garde-boue arrière style cross sont interdits. La bavette arrière support de plaque d'immatriculation aura des dimensions minimales de 90 mm de largeur et 100 mm de hauteur. Les motos non conformes ne prendront pas le départ.

12 **Carénage**

Aucun type de carénage n'est autorisé.

13 **Spécifications complémentaires motos alimenté par électricité (EPV)**

Ce concept technique est prévu pour les motos qui sont alimentées par des moteurs non-thermique avec une émission des gaz non toxique et propulsée par 1 roue sur le sol.

Machines alimentées par électricité avec deux ou trois roues lesquelles utilisent seulement l'électricité stockée comme puissance.

- Le symbole de danger "HIGH VOLTAGE" doit figurer visiblement sur ou à proximité des couvercles de l'équipement électrique.
- Les motos doivent être équipées de 2 intercepteurs de secours, facilement accessible par le coureur et les contrôleurs des sections.
- 1 interrupteur de secours doit être placé devant le coureur a un endroit facilement accessible.
- 1 interrupteur de secours doit être placé derrière le coureur, tenu compte qu'après une chute la moto est sur un des côtés, cet interrupteur doit avoir en bouton rouge et rapidement identifié par un cercle jaune (minimale 8 cm diamètre) et avec l'inscription "Emergency" en rouge.

14 **Pneus**

Seuls les pneus normalement disponibles dans le commerce de détail ou de gros sont autorisés. Ils doivent figurer dans le catalogue des fabricants de pneus ou sur les listes de spécifications des pneus à disposition du grand public. Ils doivent être fabriqués en conformité avec les exigences de l'Organisation Technique Européenne du Pneumatique et de la Jante (ETRTO) pour ce qui est des catégories de charge et de vitesse, et avoir une description d'utilisation minimum de 45 M.

Les pneus doivent comporter une marque "E" et/ou une approbation DOT (Département Américain des Transports) et le numéro DOT doit être moulé sur le flanc du pneu.

Bande de roulement

La spécification de la bande de roulement du pneu arrière est la suivante: profondeur du profil, mesurée à angle droit à la surface du pneu (tous les blocs de la bande de roulement doivent s'étendre jusqu'à la surface du pneu): maximum 13 mm.

Clarification: seuls les pneus Enduro (avant et arrière) seront autorisés. Les pneus type 'cross' sont donc interdits. Le dessin d'origine ne peut être modifié, la hauteur maximum des galettes est de 13 mm.

15 **Plaque-numéro à l'avant**

- Une plaque doit être apposée à l'avant et ne pas être inclinée de plus de 30° par rapport à la verticale. Les autres doivent être placées verticalement de chaque côté du motocycle, face en dehors. Elles doivent être fixées de manière à être clairement visibles, elles ne doivent pas être masquées par une partie du motocycle ou par le conducteur lorsqu'il se trouve en position de conduite.
- Les chiffres doivent être lisibles et, comme le fond, doivent être peints en couleurs mates antireflets. Les dimensions des chiffres doivent être:
 - Hauteur: 100mm
 - Largeur: 70mm
 - largeur des traits: 25 mm
 - Espace entre les chiffres: 15 mm.
- Le système anglais de chiffres doit être utilisé – c'est-à-dire, une simple barre pour le "un" et un "sept" non-barré (voir diagramme).
- Toute autre plaque-numéro ou marque sur un motocycle pouvant prêter à confusion avec le numéro valable doit être enlevée avant le départ d'une compétition.

16 Plaques-numéros latérales

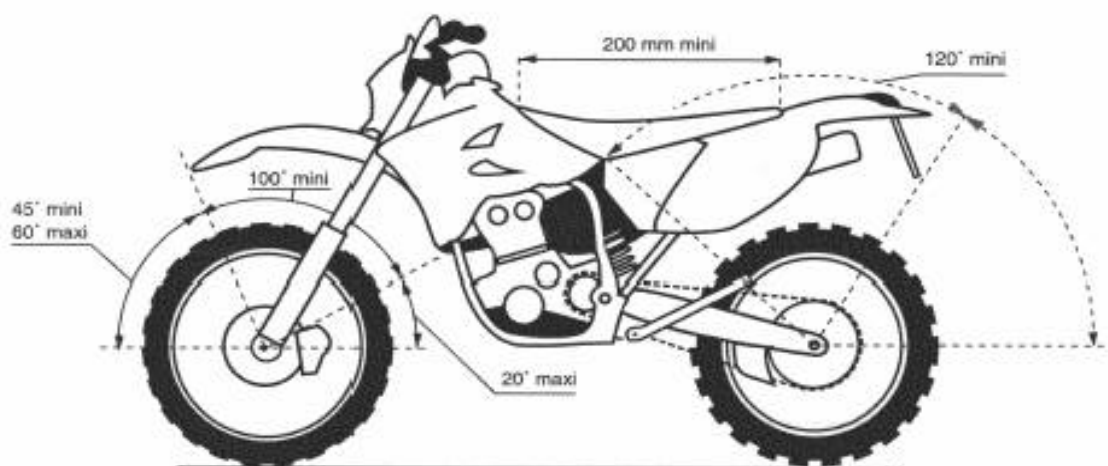
Les plaques-numéros doivent être placées au-dessus d'une ligne horizontale tracée à travers l'axe de la roue arrière, et le côté antérieur de la plaque doit se trouver à l'arrière d'une ligne verticale tracée à 200 mm de l'arrière du repose-pied du conducteur.

17 Couleurs des plaques-numéros

La couleur du fond et des chiffres varie selon la classe du motorcycle.

Les couleurs doivent être mates, conformément au tableau de couleurs RAL, c'est-à-dire:

- NOIR 9005
- JAUNE 1003
- ROUGE 3020
- VERT 6002
- BLANC 9010



18 Feux, dispositif de signalisation et tachymètres

Les motorcycles et leur équipement doivent être conformes aux exigences légales nationales pour la circulation routière du pays dans lequel le véhicule est immatriculé, ainsi qu'aux autres normes spécifiées dans le Règlement Particulier.

Sur propre responsabilité la plaque d'immatriculation peut être remplacé par une plaque plus petite avec les mêmes couleurs et prévu du même numéro d'immatriculation.

Dimensions minimale: 9 x 10 cm

Il est recommandé d'avoir la plaque d'immatriculation d'origine sur place pour pouvoir la montrer sur demande.

L'alternateur doit fonctionner constamment en respectant le courant et la tension demandé pour faire fonctionner les feux avant et arrière pendant la course et pour un contrôle éventuel après la course.

19 Carburant, mélanges carburant/huile

Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb.

20 Equipement et vêtements de protection

Les coureurs doivent porter un vêtement de protection en tissu ou en cuir, des bottes jusqu'aux genoux et des gants en cuir ou une matière équivalente.

Le port d'une protection de poitrine, épaule et dorsale ou d'un gilet comportant les protections avant et dorsales est recommandé. Norme standard : EN1621.

21 Casque

- Il est obligatoire pour tous les participants des entraînements et courses de porter un casque de protection. Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Le casque doit être muni d'un système de fixation par jugulaire.
- Les casques fabriqués avec une coquille extérieure de plus d'une pièce sont autorisés pour autant qu'en cas d'urgence, ils puissent facilement et rapidement être enlevés de la tête du coureur uniquement en détachant ou en coupant la jugulaire.

- Un casque est construit pour donner la protection. Un casque n'est pas une base pour monter des objets étrangers. Ce N'EST PAS autorisé de monter caméras ou autre accessoires sur le casque. (La penne, malgré qu'elle soit montée dessus, ne fait pas partie du casque).

Le non-respect des règles ci-dessus entraînera la 1° fois un avertissement et à partir de la 2° fois la disqualification.

Instructions pratiques pour les casques

- Si un casque n'est pas conforme aux exigences techniques et/ou est défectueux, le Commissaire Technique doit ôter toutes les marques d'approbation de la FMN et garder le casque jusqu'à la fin de la manifestation. Le coureur doit présenter un autre casque au Commissaire Technique pour approbation. En cas d'accident avec impact, le casque doit être présenté au Commissaire Technique pour être contrôlé.
- Tous les casques doivent être intacts et n'auront subi aucune altération à leur construction. Après une collision, le casque doit être présenté au Commissaire Technique pour examen.
- Tous les casques doivent être marqués par l'une des marques des normes internationales officielles mentionnées ci-dessous ou avec la Marque Approuvée (timbre) de la FMN du coureur. Les casques marqués par une FMN (Fédération Motocycliste Nationale) doivent être conformes à l'une des normes internationales énumérées ci-dessous, avant l'approbation d'une FMN.
- Europe ECE 22-05, 'P' ou 'J'
- Japon JIS T8133: 2007 (valable juste qu'à 31/12/2019)
JIS T8133: 2015
- USA SNELL M 2010 (valable juste qu'à 31/12/2019)
SNELL M 2015

22 Protection des yeux

Le port des visières jetables (tear off's) est interdite.

23 Contrôle du bruit

Au temps de pluie les contrôles de bruit ne seront pas effectués, sauf si l'appareil de mesure résiste à la pluie.

2mMax

Les contrôles de bruits préventive et après la course doivent se faire suivant la méthode "2mMax", ou le sonomètre sera placé à 2 m du point de contact entre le pneu arrière et le sol dans un angle de 45° dirigé vers l'arrière (au côté du silencieux) et sur une hauteur de 135 cm.

Le paramètre de mesure est le niveau maximum de pression sonore pondéré "A" avec la fréquence constante "FAST". Le sonomètre devra être positionné sur la fonction "max-hold".

Pendant la prise de mesure du niveau sonore, le moteur devra fonctionner depuis le ralenti en ouvrant rapidement la poignée des gaz jusqu'à plein régime (max RPM), et retour au ralenti en relâchant rapidement la poignée des gaz.

Dynamique

Pendant les essais et les courses des mesures de bruit dynamique peuvent être effectuées le long du circuit, ces valeurs de bruit sont seulement informative.

A la sortie du virage on place le sonomètre à l'extérieur du virage, à la hauteur où la ligne idéale de roulement est prêt du bord extérieure de la piste et où les machines sont en plain d'accélération à partir d'une vitesse inférieure à 50 km/h, à une distance de 7,5 m du bord de la piste, perpendiculaire avec la ligne idéale de roulement et à une hauteur de 1,35 à 2,00 m, le sonomètre doit être dirigé perpendiculaire vers la ligne de roulement

Le paramètre de mesure est le niveau maximum de pression sonore pondéré "A" avec la fréquence constante "FAST".

En cas de doute la méthode "2mMax" fait foi.

24 Limites de son en vigueur

- 2mMax: Max. 112 dB/A
- Dynamique: Max 100,5 dB/A

25 Tolérances:

- Avant la course, il-y-a une tolérance de + 2 dB/A
- Après la course, il-y-a une tolérance de + 3 dB/A

26 Contrôle du son pendant une compétition

Lors d'une épreuve qui exige un contrôle du son pendant son déroulement, les machines devront être conformes aux limites mentionnées à l'article 22.

27 **Caméras**

L'usage des caméras est autorisé pour autant qu'elles soient:

- Fixées solidement.
- Ne dépassent pas les contours frontaux de la machine si montées sur la machine.
- Ne sont pas montées sur le casque (à l'**exception** de la penne) ou centrale sur le guidon.

Chaque casque prévu d'un caméra sur la penne, doit-être présenté au contrôle technique.

En cas de dispute concernant l'emplacement du camera sur la machine, c'est la décision du responsable Technique qui fait foi.

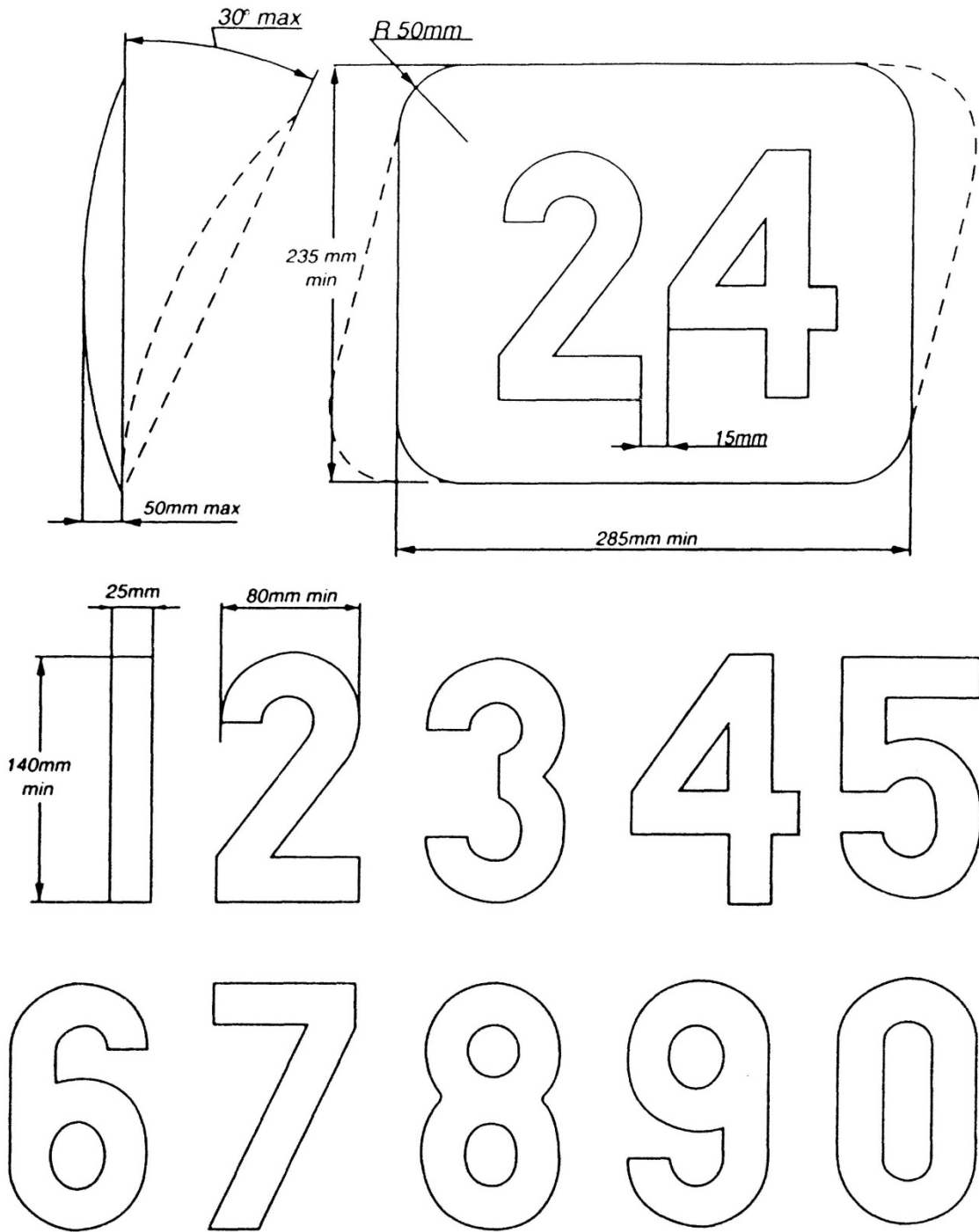
28 **Motos Anciennes Open**

Motos admises au départ: toutes cylindrées à partir de 50 cc, l'année de fabrication est limitée à 31/12/1983 inclus

- Motos équipées de freins à tambour, 2 amortisseurs et refroidissement à air
- Motos équipées d'un frein à disque à l'avant 2 amortisseurs et refroidissement à air
- Motos équipées de freins à tambour, 2 amortisseurs et refroidissement liquide
- Motos équipées de freins à tambour, refroidissement à air et suspension cantilever ou mono amortisseur

- Cross endurisée: REFUS de départ
- moto au-delà de 31/12/1983 = REFUS de départ.

NUMBERS/NUMEROS



Futura Heavy

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Futura Heavy Italic

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Univers Bold

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Univers Bold Italic

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Oliver Med.

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Oliver Med. Italic

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Franklin Gothic

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Franklin Gothic Italic

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

INTERNATIONAL HELMETS STANDARDS NORMES INTERNATIONALES DES CASQUES

ECE 22 - 05 "P" (EUROPE) The ECE mark consists of a circle surrounding the letter E followed by the distinguishing number of the country which has granted approval.

E1 for Germany, **E2** for France, **E3** for Italy, **E4** for Netherlands, **E5** for Sweden, **E6** for Belgium, **E7** for Hungary, **E8** for Czeck Republic, **E9** for Spain, **E10** for Yugoslavia, **E11** for UK, **E12** for Austria, **E13** for Luxembourg, **E14** for Switzerland, **E15** (- vacant), **E16** for Norway, **E17** for Finland, **E18** for Denmark, **E19** for Roumania, **E20** for Poland, **E21** for Portugal, **E22** for the Russian Federation, **E23** for Greece, **E24** for Ireland, **E25** for Croatia, **E26** for Slovenia, **E27** for Slovakia, **E28** for Bielo Russia, **E29** for Estonia, **E30** (- vacant), **E31** for Bosnia and Herzegovina, **E32** for Letonie, **E34** for Bulgaria, **E37** for Turkey, **E40** for Macedonia, **E43** for Japan, **E44** (- vacant), **E45** for Australia, **E46** for Ukraine, **E47** for South Africa, **E48** New Zealand.



Below the letter **E**, the **approval** number should always begin with 05. Below the approval number is the serial production number. (Label on retention system or comfort interior).



(GREAT - BRITAIN)
BS. 6658 TYPE. A.
(OFF - ROAD) TYPE. B.
(Label on the outside affixed).



(JAPAN) JIS T 8133 : 2000
(Label affixed inside the helmet).



(USA) M2000
(Label affixed inside the helmet).

For more details consult the F.I.M. Technical Rulebook